



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**Numéro 3
du 1^{er} Février 2018**

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

SOMMAIRE
DU RECUEIL N°3 - 1^{er} FEVRIER 2018

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

Arrêté n° 18/01 du 9 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard Delon, directeur des personnes handicapées et des personnes du bel âge.....	1
Arrêté n° 18/02 du 9 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Nathalie Tarrisse, directrice du service des séances de l'assemblée.....	11
Arrêté n° 18/03 du 9 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Roger Campariol, directeur général adjoint de la solidarité	15
Arrêté n° 18/04 du 9 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Alkis Voskarides, directeur de l'architecture et de la construction	19
Arrêté n° 18/05 du 9 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Boeuf, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône.....	25
Arrêté n° 18/06 du 9 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Frédéric Gubian, directeur des ressources humaines	29

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité

Arrêté du 9 janvier 2018 mettant fin à la régie de recettes de la Direction de la Culture au domaine du Château d'Avignon.....	43
Arrêté du 18 janvier 2018 mettant fin à la régie d'avances l'Attitude Provence de la Direction de la Jeunesse et des Sports.....	45

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES DU BEL AGE

Service tarification et programmation pour personnes du bel âge

Arrêté conjoint du 13 décembre 2017 portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) au sein de de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes RESIDENCE ORPEA LA RENAISSANCE à Marseille.....	47
---	----

Arrêtés conjoints du 27 décembre 2017 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de huit établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.....	49
---	----

Service de l'accueil familial

Arrêté du 4 janvier 2018 portant extension de la capacité d'accueil de l'agrément de Monsieur Patrick Séverian, accueillant familial à domicile à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.....	75
---	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

Arrêté du 29 décembre 2017 portant modification de fonctionnement de la structure de la Petite Enfance MAC 1-2-3 SOLEIL à Marseille.....	77
--	----

DIRECTION ENFANCE – FAMILLE

Service des actions de prévention

Arrêtés conjoints des 23 décembre 2017 et 10 janvier 2018 fixant la tarification, incluant le prix de journée, pour l'exercice budgétaire 2017 du service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) de trois associations..	79
--	----

Arrêté conjoint du 10 janvier 2018 portant extension du service d'interventions éducatives en milieu ouvert (SIEMO) géré par l'ASSOCIATION ANEF PROVENCE à Marseille.....	87
---	----

Service adoption et recherche des origines

Arrêtés du 22 décembre 2017 modifiant la composition de trois commissions d'agrément des familles adoptantes.....	89
---	----

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

Arrêté du 11 janvier 2018 autorisant l'ouverture de places supplémentaires pour la création d'un dispositif d'accueil séquentiel spécialisé au sein de la maison d'enfants à caractère social LES SAINTS ANGES à Marseille.....	95
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

Service achats / marchés - Travaux maintenance

Décision n° 17/74 du 12 décembre 2017 donnant accord préalable du maître d'ouvrage sur le dossier d'avant-projet définitif pour l'opération de construction de la caserne de gendarmerie à Roquevaire.....	97
--	----

Martine Vassal

La Présidente

18/01

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 28 octobre 2017 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note n° 271 en date du 1^{er} juin 2017, affectant monsieur Bernard DELON, directeur territorial, à la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge, en qualité de directeur, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° 17/56 du 21 septembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Bernard DELON,

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Bernard DELON, directeur des personnes handicapées et des personnes du bel âge, de la direction générale adjointe de la solidarité dans tout domaine de compétence de la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications des arrêtés et décisions.

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :
 - Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;

- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de délégations de service public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de délégation de service public;
 - avenants aux contrats de délégations de service public ;
 - décisions de résiliation des délégations de service public ;
 - lettres de négociations
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint de la solidarité, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
 - 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
 - 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation

- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- f - Conventions de stage
- g - Mémoire des vacataires.

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Propositions aux commissions d'aide sociale,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative,
- d - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale légale aux adultes,
- e - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale,
- f - Oppositions auprès des organismes financiers et des officiers ministériels pour garantir les créances départementales en application de l'article 146 du code de la famille et de l'aide sociale,
- g - Mise en œuvre de la subrogation du Département sur toutes créances d'une personne assistée en application de l'article 149 du code de la famille et de l'aide sociale,
- h - Recours devant les juridictions civiles à l'encontre des obligés alimentaires en application de l'article 208 et suivants du code civil,
- i - Prises d'hypothèques au bénéfice du Département,
- j - Demandes de main levée d'hypothèques,
- k - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables,
- l - Attribution et refus de la carte mobilité inclusion.

9 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

10 – « QUIETUDE 13 »

a – courriers techniques et documents relatifs à la gestion du dispositif de téléassistance « Quiétude 13 ».

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Armelle SAUVET, directeur adjoint gestion des établissements et services et à monsieur Eric BERTRAND, directeur adjoint gestion administrative et financière des aides, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 a, b, c, d
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, d, e, f, g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l
- 9 a, b
- 10 a

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel GUITHON, chef du service tarification et programmation pour personnes handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à madame Anne-Claire AIGOIN, chef du service gestion des organismes de maintien à domicile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c

- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à madame Mireille BALLY, chef du service personnes handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, e
- 8 a, b, c, d, e, k, l
- 10 a

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON, de monsieur Eric BERTRAND et de madame BALLY délégation de signature est donnée à madame Valérie DE SERNA, adjointe au chef du service personnes handicapées à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k, l
- 10 a

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à madame Hélène MARTINEZ, chef du service allocation personnalisée d'autonomie, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c, e
- 8 a, b, c, d, e, k, l
- 10 a

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON, de monsieur Eric BERTRAND et de madame MARTINEZ, délégation de signature est donnée à madame Carole VAN HULST, adjointe au chef du service allocation personnalisée d'autonomie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c
- 8 a, b, c, d, e, k, l
- 10 a

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON, de monsieur Eric BERTRAND, de madame MARTINEZ et de madame VAN HULST délégation de signature est donnée à madame Corinne CAREYRE-TICHIT, adjointe sociale au chef du service allocation personnalisée d'autonomie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c
- 8 a, b, c, d, e, k, l
- 10 a

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à madame Patricia BRUTUS, chef du service aide sociale, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c, e
- 8 a, b, c, d, e, k
- 10 a

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON, de monsieur Eric BERTRAND et de madame BRUTUS, délégation de signature est donnée à madame Patricia REI, adjointe au chef du service aide sociale à l'effet de signer, pour les

affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 a, b, c
- 8 a, b, c, d, e, k
- 10 a

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe PETRONE, chef du service de la gestion financière, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, d
- 8 a

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON, de monsieur Eric BERTRAND et de monsieur Jean-Christophe PETRONE, délégation de signature est donnée à monsieur Paul CORBO, adjoint au chef du service de la gestion financière, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 5 c
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c
- 8 a

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à madame Angélique PORTIER, chef du service contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c

- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 6 a
- 7 a, b, c, d
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à madame Florence DECOURDEMANCHE, responsable de l'équipe du centre d'appels Info APA13, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 b
- 3 a, b
- 4 a, b
- 7 a, b, c
- 8 a

ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à madame Brigitte KERZONCUF, chef du service départemental des personnes handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a

ARTICLE 17

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard DELON et de madame Brigitte KERZONCUF, délégation de signature est donnée à madame Sylviane TORDJMANN, adjointe au chef du service départemental des personnes handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 b
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c
- 8 a

ARTICLE 18

L'arrêté n° 17/56 du 21 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 19

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité et le directeur des personnes handicapées et des personnes du bel âge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 09 JAN. 2018

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Martine Vassal

La Présidente

10/02

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 23 octobre 2017 relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 17/18 du 21 mars 2017 donnant délégation de signature à madame Nathalie TARRISSE,

VU la note n° 381 en date du 9 août 2016, nommant madame Nathalie TARRISSE, attaché principal territorial, au service des séances de l'assemblée, en qualité de directeur, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Nathalie TARRISSE, directrice du service des séances, dans tout domaine de compétence du service des séances de l'assemblée, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

2 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- Délibérations du Conseil départemental
- Délibérations de la commission permanente
- Copies conformes des délibérations du Conseil départemental, de la commission permanente, et des arrêtés
- Attestations de transmission des actes au contrôle de légalité

ARTICLE 2 - ADJOINT

Concurremment, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par madame Sylvie LEROY, adjointe à la directrice.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie TARRISSE et de madame Sylvie LEROY, délégation de signature est donnée à madame Dominique PASTRE, responsable du bureau général de l'assemblée, à effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence 1 relatifs aux personnels affectés au bureau général de l'assemblée.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 17/18 du 21 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du département et la directrice du service des séances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 09 JAN. 2018

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Martine Vassal

*La Présidente***ARRETE****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE****18/03**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 23 octobre 2017 relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 17/14 du 21 mars 2017, donnant délégation de signature à monsieur Eric BERTRAND, directeur général adjoint de la solidarité,

VU l'arrêté plaçant monsieur Roger CAMPARIOL, administrateur hors classe titulaire, en position de détachement au sein du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, afin d'occuper l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des départements, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la note en date du 29 janvier 2014 affectant madame Annie RICCIO, directeur territorial, à la Direction des Territoires et de l'Action Sociale, en qualité de directeur à compter du 4 décembre 2013,

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Roger CAMPARIOL, directeur général adjoint de la solidarité, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la solidarité, de la direction des maisons de l'enfance et de la famille, à l'exception :

- . des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente,
- . des convocations à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- . des recrutements et des transactions,
- . des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux.

ARTICLE 2

En matière de marchés publics et accords cadres, monsieur Roger CAMPARIOL pourra signer, dans tout domaine de compétence de la solidarité, de la direction des maisons de l'enfance et de la famille :

- Tout acte relatif à l'exécution (ordres de services, bons de commande, décisions de poursuivre, avenants, etc.) et au règlement des marchés publics et accords cadres, quel que soit leur montant ainsi que des délégations de service public.
- Tout acte concernant la préparation, la passation des marchés publics, accords cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 euros hors taxes.
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.
- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés, accords-cadres et conventions dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :
 - marchés et accords-cadres ;
 - avenants aux marchés et aux accords-cadres ;
 - décisions de résiliation des marchés et accords-cadres ;
 - actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
 - décisions de poursuivre ;
 - décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
 - marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.
- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :
 - contrats de délégation de service public ;

- avenants aux contrats de délégations de service public ;
- décisions de résiliation des délégations de service public ;
- lettres de négociations.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc BOEUF, directeur général des services, délégation de signature est donnée à monsieur Roger CAMPARIOL, directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents vacataires pour les services sociaux du Département dans le cadre des décisions prises par le Conseil départemental ou la commission permanente.

ARTICLE 4 : SURETE - SECURITE :

Délégation de signature est donnée à monsieur Roger CAMPARIOL, pour les actes référencés ci-dessous :

- ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger CAMPARIOL, délégation de signature est donnée à madame Annie RICCIO, directeur des territoires et de l'action sociale, à l'effet de signer en toute matière et dans tout domaine de compétence de la solidarité, de la direction des maisons de l'enfance et de la famille les actes prévus aux articles 1 et 2 et 3.

ARTICLE 6

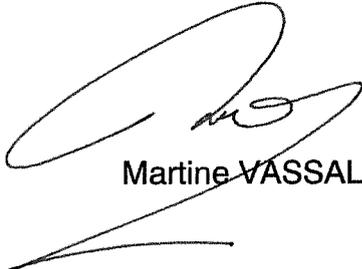
L'arrêté n° 17/14 du 21 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 7

Le directeur général des services du Département et le directeur général adjoint de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 09 JAN. 2018

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Martine Vassal

*La Présidente***18 / 04****ARRETE****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 23 octobre 2017 relatif à l'organisation des services du Département,

VU la note n° 585 en date du 2 septembre 2016, affectant monsieur Alkis VOSKARIDES, agent non titulaire de catégorie A, à la direction de l'architecture et de la construction, en qualité de directeur, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 17/40 du 18 mai 2017 donnant délégation de signature à monsieur Alkis VOSKARIDES,

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Alkis VOSKARIDES, agent non titulaire de catégorie A, directeur de l'architecture et de la construction, dans tout domaine de compétence de la direction de l'architecture et de la construction, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :
- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats;
 - actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial;
 - décisions de poursuivre ;
 - décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
 - marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de délégations de service public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de délégation de service public;
 - avenants aux contrats de délégations de service public ;
 - décisions de résiliation des délégations de service public ;
 - lettres de négociations
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint de l'équipement du territoire, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction générale adjointe de l'équipement du territoire.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Certificats administratifs.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
 - 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
 - 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

10 - 1 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

10 - 2 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OEUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,
b. Actes de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 – DIRECTEUR ADJOINT

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard LESSCHAEVE, ingénieur en chef, directeur adjoint de l'architecture et de la construction,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références :

- 8 a
- 10 - 1 a
- 10 - 2 a
- 10 - 2 b

ARTICLE 3 – CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Alkis VOSKARIDES et de monsieur Bernard LESSCHAEVE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale WIRTH, chef du service construction collègues,
- madame Christine MAUPAS, chef du service construction patrimoine,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétences, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b : y compris les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,

- 5 c : n'excédant pas 30.000 € hors taxes pour les travaux et 5.000 € hors taxes pour les études, les fournitures et services dans le cadre de marchés et conventions existants,

- 6 a, b
- 8 b
- 9 a
- 10-2 b

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Alkis VOSKARIDES, de monsieur Bernard LESSCHAEVE et des chefs de service, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves JAHIER, adjoint au chef du service construction collèges,
- Monsieur Didier CAMPOS, adjoint au chef du service construction patrimoine,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés excepté le 5 a.

ARTICLE 4

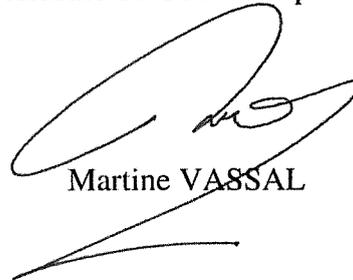
L'arrêté n°17/40 du 18 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de l'équipement du territoire et le directeur de l'architecture et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 09 JAN. 2018

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Martine Vassal

*La Présidente***ARRETE****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE****18/05**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de directeur général et de directeur général adjoint des services des départements et des régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil départemental en différentes matières ;

VU l'arrêté en date du 23 octobre 2017 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la délibération du 31 mars 2017 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône donnant délégation de pouvoir à madame la Présidente du Conseil départemental en matière de dette, trésorerie et de placement en vertu de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le recrutement de monsieur Jean-Luc BOEUF, administrateur général, au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en qualité de directeur général des services, à compter du 15 février 2017 ;

VU l'arrêté n° 17/49 du 31 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Luc BOEUF, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 2017-001 en date du 5 juillet 2017, attribuant la délégation de fonction en matière de marchés publics et délégations de service public, à monsieur Jean-Marc PERRIN, conseiller départemental ;

SUR proposition de madame la Présidente du Conseil départemental,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc BOEUF, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, en toutes matières à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente,
- des convocations à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des transactions,
- des titularisations et des recrutements, sauf en ce qui concerne les recrutements des :
 - agents vacataires pour les services sociaux relevant de la direction générale adjointe de la solidarité ou les services relevant de la direction de la culture, dans le cadre des décisions prises par le Conseil départemental ou la commission permanente,
 - agents non titulaires remplaçants et suppléants des personnels agents techniques des collègues (ATC),
- des ordres de missions pour les déplacements internationaux,
- des décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros HT et des délégations de service public.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc PERRIN, conseiller départemental délégué aux marchés publics et délégations de service public, monsieur Jean-Luc BOEUF pourra également signer tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés publics d'un montant compris entre 90 000 et 209 000 euros HT, ainsi que tout contrat de délégation de service public.

ARTICLE 3

La délégation de signature accordée à monsieur Jean-Luc BOEUF, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de ce dernier par :

- monsieur Roger CAMPARIOL, directeur général adjoint de la solidarité
- monsieur Michel SPAGNULO, directeur général adjoint des projets transversaux
- monsieur Hugues DE CIBON, directeur général adjoint stratégie et développement du territoire
- madame Lorène THIEBAUT, directeur général adjoint du cadre de vie
- madame Anne DENIEUL-LEFORT, directeur général adjoint de l'administration générale

ARTICLE 4 :

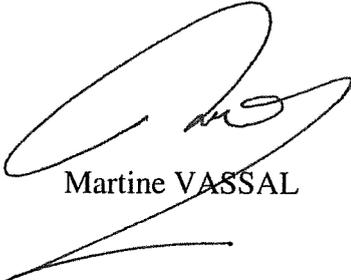
L'arrêté n° 17/49 du 31 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 09 JAN. 2018

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Martine Vassal

La Présidente

18/06

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 23 octobre 2017 relatif à l'organisation des services du Département,

VU la note n° 310 du 29 août 2017 affectant monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, attaché territorial, à la direction des ressources humaines, en qualité de directeur, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU l'arrêté n° 17/70 du 12 décembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Frédéric GUBIAN,

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, directeur des ressources humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :
 - marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
 - avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;

- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de délégations de service public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de délégation de service public;
 - avenants aux contrats de délégations de service public ;
 - décisions de résiliation des délégations de service public ;
 - lettres de négociations
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des ressources humaines.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation

- d. Ordres de mission tout département sur le territoire national dans le cadre des formations et concours, pour les agents rattachés à la direction générale des services y compris ceux affectés dans les directions ressources
- e. Autres ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes, pour les agents affectés à la direction des ressources humaines
- f. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9-1 Ressources humaines -sous-direction des carrières, des positions et des rémunérations

9-1-1 Service des carrières

- a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires
- b. Notation
- c. Courriers et documents relatifs aux intégrations
- d. Avancement d'échelon
- e. Reclassements
- f. Sanctions disciplinaires
- g. Médailles d'honneur départementales
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)
- i. Validations de service – retraites – droit à l'information
- j. Etats de service
- k. Dossiers administratifs des agents
- l. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès – arrêtés d'attribution de capital décès – prolongation d'activité – maintien en fonction.

9-1-2 Service des positions

- a. A.R.T.T.
- b. Compte épargne temps
- c. Temps partiels
- d. Congés annuels et de détente
- e. Congés bonifiés
- f. Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux , longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée
- g. Temps partiel thérapeutique
- h. Reclassements professionnels après avis du comité médical
- i. Saisine du comité médical
- j. Accident du travail
- k. Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal
- l. Disponibilités
- m. Autorisations d'absence
- n. Mises en demeure en cas d'absence irrégulière – abandon de poste

9-1-3 Service des rémunérations

- a. Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- b. Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)
- c. Avantages en nature
- d. Indemnités de chômage
- e. Charges patronales
- f. Supplément Familial de Traitement
- g. Bulletins de salaires
- h. Cumul d'activités et de rémunérations
- i. Frais de déplacement
- j. Titres de transports aériens et terrestres
- k. Autorisations de circuler
- l. Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers départementaux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- m. Validation de service
- n. Opérations liées aux virements de crédits

9-2 Ressources humaines - sous-direction des relations et de l'action sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

- a. Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS)
- b. Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention
- c. Droits syndicaux
- d. Notes diverses aux représentants du personnel

9-2-2 Service de l'action sociale

- a. Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives
- b. Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit
- c. Actes de gestion du restaurant et de la cafétéria, de la salle de sport et de la crèche, du centre aéré et de la médiathèque

9-2-3 Service de médecine professionnelle et préventive

- a. Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

9-3 - Ressources humaines - sous-direction des emplois et des compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

- a. Conventions de stages gratifiés ou non gratifiés
- b. Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite
- c. Instruction des dossiers relatifs au droit d'option
- d. Cartes d'identité professionnelle
- e. Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale
- f. Recrutement d'agents saisonniers
- g. Réponses aux demandes d'emplois
- h. Publication pour les appels à candidature
- i. Frais d'examens et de concours
- j. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours
- k. Attestations et demandes de casier judiciaire
- l. Attestations de recrutement
- m. Déclarations de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13
- n. Frais liés aux aménagements de postes des agents reconnus travailleurs handicapés
- o. Certificats de travail
- p. Renouvellements de détachement

9-3-2 Service de la formation

- a. Inscriptions aux formations
- b. Convocations et autorisations pour formation
- c. Conventions de stage
- d. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- e. Conventions de formation
- f. Attestations de stage

9-3-3 Service gestion des compétences

- a. Convocations aux entretiens
- b. Convocation d'agents
- c. Réponses aux demandes d'emplois
- d. Attestations et demandes de casier judiciaire
- e. Courriers au Pôle Emploi et ses agences
- f. Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés
- g. Courriers techniques aux EPLE
- h. Attestations de recrutement

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE : 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, directeur des ressources humaines et de madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines, délégation de signature est donnée :

- monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des ressources humaines chargé du secteur technique,

à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

- madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 8 et 9-1

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par madame Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Frédéric GUBIAN, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par :

- madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 7 et 8

- et par madame Marie-France TCHATALIAN, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 6

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

- monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières
- madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions
- madame Muriel JULIEN, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8

et

- 9-1-1 pour monsieur Roland THIMONIER
- 9-1-2 pour madame Lydia MANOUELIAN
- 9-1-3 pour madame Muriel JULIEN

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 7
 - 8
 - 9-1-1
- madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, ainsi que les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 9-1-1 i, j, k, l

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
 - 7
 - 8
 - 9-1-2
- mesdames Annie CICCALINI, Nathalie DELAUNAY et Elodie TRUCHY, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, tous courriers administratifs ne comportant pas de décision, ainsi que les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :
- 9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- mesdames Marie-Rose KETTERER et Christine BORIE, responsables de secteur rémunération, et Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;
- mesdames Marie-Rose KETTERER et Christine BORIE pour les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 7
 - 8
 - 9-1-3 a, e, f, g
- madame Laurence PICARD pour les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
 - 7
 - 8
 - 9-1-3 i, j, k
- mesdames Brigitte AMENDOLA et Stéphanie BRICOUT-HOCHEFELDER, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence :
 - 9-1-3 n

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à :

- madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes:

- 1 a, b, et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-1.

- monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-2 a et b.

- madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-3.

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie CALIFANO, délégation de signature est donnée à madame Marie RAGUENES, adjointe au chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b, et c
- 2
- 3

- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-1.

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à madame Laurence MUSSI, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-2 a et b.

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à :

- madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-1 à l'exception des b et p

- madame Karen ACHACHE, chef du service gestion des compétences et chef du service de la formation par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-2
- 9-3-3

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- madame Sandrine BERGIA, adjointe au chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b et p

ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Dimitri SZCZERBA, adjoint au chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-2

ARTICLE 17

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- mesdames Catherine POINT, Vanina FERRACCI et Céline DUQUESNE, adjointes au chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-3

ARTICLE 18 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à :

- madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,
- mesdames Karen ACHACHE et Coralie VIAL-PEUTIN,
- madame Sylvie CALIFANO, monsieur Henri SANCHEZ et madame Brigitte PERETTI,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique SAUCEY, délégation de signature est donnée respectivement à :

- monsieur Roland THIMONIER et mesdames Lydia MANOUELIAN et Muriel JULIEN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Dimitri SZCZERBA, adjoint au chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- madame Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :
- 5 c

ARTICLE 19

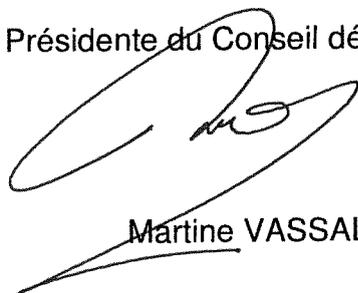
L'arrêté n° 17/70 du 12 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 20

Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 15 JAN. 2018

La Présidente du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by the name 'VASSAL' in a cursive script.

Martine VASSAL

Dossier suivi par : Fabrice LOGGHE

Tel : 04 13 31 25 86

Fax : 04 13 31 25 99

Mél : fabrice.logghe@departement13.fr

Fichier : *noyen.cg13.fr.dfs.DF.92.SC.compta.2 - POLE*

DEPENSES REGIES 02 SU 111 ADMINISTRATIF 021 Régies de recettes Régie Château d'Avignon arrêté suppression suppression régie chateau d'avignon.docx

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n° 24 du 31 mars 1995 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie de recettes destinée à percevoir les recettes provenant de l'utilisation et de l'exploitation du Domaine du Château d'Avignon ;

VU la délibération n° 72 du 21 juin 2013 la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône autorisant la mise en place d'un « Système de billetterie pour la vente de billets d'accès au Domaine du Château d'Avignon » ;

VU l'arrêté du 14 août 2013 relatif à la création de la régie de recettes « Système de billetterie pour la vente de billets d'accès au Domaine du Château d'Avignon » ;

VU la délibération n° 118 de la commission permanente du 15 décembre 2017 portant suppression de la régie de recettes du Domaine du Château d'Avignon ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier RÉAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 19 décembre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 :

Il est mis fin à la régie de recettes de la Direction de la Culture du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au Domaine du Château d'Avignon.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté en date du 14 août 2013 sont abrogées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vice-président du Conseil Départemental



Didier RÉAULT

Dossier suivi par : Fabrice LOGGHE

Tel : 04 13 31 25 86

Fax : 04 13 31 25 99

Mél : fabrice.logghe@departement13.fr

Fichier : nouvea.cg13.fr.dds.DF.V2.SC.compta.2 - POLE

DEPENSES REGIES 02.SU111.ADMINISTRATIF 022 Régies d'avances Régie

DJS - L'Attitude 13-CLOTUREeREACTIVATION

2015 suppression suppression régie l'attitude provence.docx

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n° 191 de la Commission Permanente du 3 Juin 2013 confirmant la création d'une régie d'avances « Réalisation et gestion de l'opération L'Attitude 13 » de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

VU le marché public notifié le 24 juin 2013 à la société APPLICAM S.A.S pour la réalisation et la gestion de l'opération L'Attitude 13 ;

VU l'arrêté de création du 9 février 2017 instituant une régie d'avance « Réalisation et gestion de l'opération L'attitude 13 » à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

VU la délibération n° 43 de la commission permanente du 15 décembre 2017 portant suppression de la régie l'Attitude Provence ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 :

Il est mis fin à la régie d'avances l'Attitude Provence de la Direction de la Jeunesse et des Sports

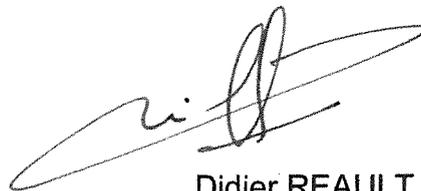
Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté en date du 9 février 2017 sont abrogées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vice-président du Conseil Départemental



Didier REAULT

Réf : DD13-0517-3847-D

Le Directeur Adjoint


Armelle SAUVET

ARRETE DOMS/PA n° 2017- 015

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE ORPEA LA RENAISSANCE, sans extension de sa capacité.

FINESS ET: 13 002 365 8

FINESS EJ: 92 003 015 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de la renaissance ;

Sur proposition de la déléguée départementale du département des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêtent

Article 1er : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE ORPEA LA RENAISSANCE.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 85 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA – SIEGE SOCIAL -



N° d'identification (n° *FINESS*): 92 003 015 2
Adresse complète : 12 rue Jean Jaurès -92062 Puteaux
Statut juridique : 73 – Société anonyme
N° SIREN : 401 251 566

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE ORPEA LA RENAISSANCE – 17 boulevard Pèbre- 13008
Marseille

Numéro d'identification (n° *FINESS*) : 13 002 365 8
Numéro SIRET : 401 251 566 00840
N° d'identification (n° *FINESS*) : 13 002 365 8
Code catégorie établissement : 500- EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 85 lits, dont 8 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : L'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 19 septembre 2006.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Bouches du Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône et le directeur général des services du conseil départemental des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **13 DEC. 2017**

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence Alpes-Côte d'Azur



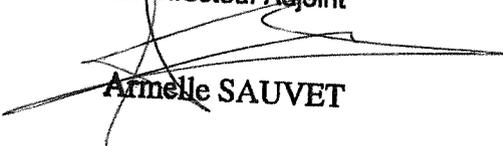
Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



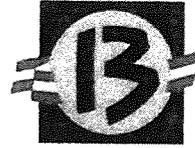
Martine VASSAL

Le Directeur Adjoint


Armelle SAUVET



POUR COPIE CONFORME



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**

Réf : DD13-0816-6273-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R183

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LE MAS DE LA COTE BLEUE sis traverse de la Pointe Riche –Vallon du petit pas - 13500 Martigues.

FINESS EJ : 13 000 734 7
FINESS ET : 13 081 064 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD résidence Le Mas de la Côte Bleue sis traverse de la Pointe Riche –Vallon du petit pas - 13500 Martigues géré par la S.A.R.L. LES JONCAS sis 7 chemin du petit Mas 13500 MARTIGUES ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 01 septembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD Résidence Le Mas de la Côte Bleue reçu le 13 octobre 2014 et réalisé par Socrates ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD LE MAS DE LA COTE BLEUE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 DEC. 2017**

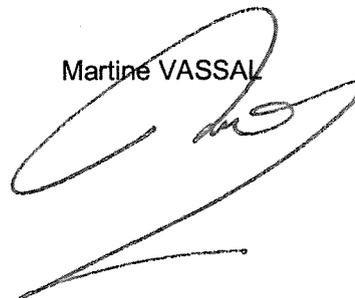
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

65

Claude d'HARCOURT

Martine VASSAL





POUR COPIE CONFORME

Réf : DD13-0916-6537-D

ARRETE CONJOINT DOMS/PA n° 2017-R188

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES TERRASSES DES OLIVIERS sis 31 boulevard Bernex 13008 Marseille.

FINESS EJ : 13 000 148 0

FINESS ET : 13 002 275 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 05 avril 2000 autorisant la création de l'EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS sis 31 boulevard Bernex 13008 Marseille géré par le COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE sis 109 rue de Breteuil 13006 Marseille ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 04 juin 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS reçu le 29/12/2014 et réalisé par CRIP;

Considérant que l'EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS accordée à COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE (FINESS EJ : 13 000 148 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : La capacité de l'EHPAD LES TERRASSES DES OLIVIERS est fixée à :

- 65 lits d'hébergement permanent, dont 32 lits habilités au titre de l'aide sociale ;
- 10 places d'accueil de jour.

L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : COMITE D'ACTION SOCIALE ISRAELITE 109 rue Breteuil 13006 Marseille
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 148 0
 Statut juridique : 61 – Association loi 1901 R.U.P.
 Numéro SIREN : 344 265 848

Entité établissement (ET) : EHPAD LES TERASSES DES OLIVIERS – 31 boulevard Bernex 13008 Marseille
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 002 275 9
 Numéro SIRET : 344 265 848 00020
 Code catégorie établissement : 500- EHPAD
 Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 : ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits dont 32 lits habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée: 10 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Pour 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | Pôle d'activités et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
 L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 DEC. 2017**

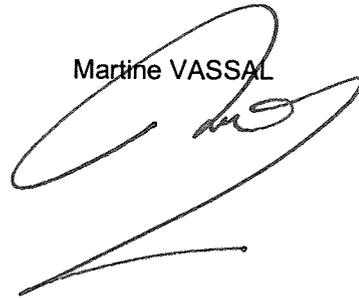
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Claude d'HARCOURT

Martine VASSAL



Page 54

Réf : DD13-0916-6931-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R193

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE AERIA sis 38 boulevard Meissel 13010 Marseille.

**FINESS EJ : 13 000 175 3
FINESS ET : 13 078 442 4**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE AERIA sis 38 boulevard Meissel 13010 Marseille géré par la SOCIETE S.E.M.R.R. sis 38 boulevard Meissel 13010 Marseille ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 16 mars 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD RESIDENCE AERIA reçu le 22 décembre 2014 et réalisé par ESMS Conseil;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 23 décembre 2015;

Vu le courrier de réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 09 juin 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD RESIDENCE AERIA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE AERIA accordée à SOCIETE S.E.M.R.R. (FINESS EJ : 13 000 175 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD RESIDENCE AERIA est fixée à 85 Lits d'hébergement permanent, dont 70 lits sont habilités à l'aide sociale

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SOCIETE S.E .M.R.R. – 38 boulevard Meissel 13010 Marseille
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 175 3
 Statut juridique : 73 – S.A.
 Numéro SIREN : 305 097 479

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE AERIA - 38 boulevard Meissel 13010 Marseille
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 442 4
 Numéro SIRET : 305 097 479 00029
 Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
 Code mode de fixation des tarifs : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
 Capacité autorisée : 85 lits, dont 70 lits habilités à l'aide sociale)

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
 L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

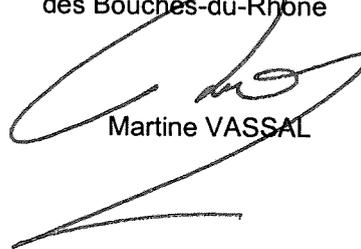
Marseille, le **27 DEC. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Réf : DD13-0916-6951-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R202

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAGDALA sis 121 chemin des Bessons 13014 Marseille.

**FINESS EJ : 13 003 515 7
FINESS ET : 13 078 035 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD MAGDALA sis 121 chemin des Bessons 13014 Marseille géré par la SAS LA MAGALONE sis 121 chemin des Bessons 13014 MARSEILLE ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 16 mars 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD MAGDALA reçu le 18 juin 2014 et réalisé par A2G Conseil;

Considérant que l'EHPAD MAGDALA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD MAGDALA accordée à la SAS LA MAGALONE (FINESS EJ : 13 003 515 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD MAGDALA est fixée à 85 lits d'hébergement permanent, dont 35 lits habilités au titre de l'aide sociale.



Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LA MAGALONE – 121 chemin des Bessons 13014 Marseille
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 515 7
 Statut juridique : 95 – SAS
 Numéro SIREN : 414 211 664

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE MAGDALA - 121 chemin des Bessons 13014 Marseille
 Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 035 6
 Numéro SIRET : 414 211 664 00019
 Code catégorie établissement (ET) : 500 – EHPAD
 Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 85 lits, dont 35 lits habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
 L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

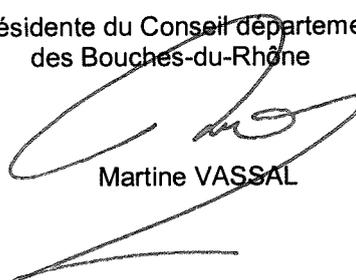
Marseille, le **27 DEC. 2017**

Le directeur général
 de l'Agence régionale de santé
 Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

POUR COPIE CONFORME

Réf : DD13-0916-6550-D

ARRETE CONJOINT DOMS/PA n° 2017 – R194

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE MEISSEL sis 38 boulevard Meissel 13010 Marseille.

**FINESS EJ : 13 000 175 3
FINESS ET : 13 000 856 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE MEISSEL sis 38 boulevard Meissel 13010 Marseille géré par la SOCIETE S.E.M.R.R. sis 38 boulevard Meissel 13010 Marseille ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 16 mars 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD RESIDENCE MEISSEL reçu le 29 décembre 2014 et réalisé par ESMS Conseil;

Considérant que l'EHPAD RESIDENCE MEISSEL s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE MEISSEL accordée à SOCIETE S.E.M.R.R. (FINESS EJ : 13 000 175 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD RESIDENCE MEISSEL est fixée à 57 Lits d'hébergement permanent



Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SOCIETE S.E.M.R.R. – 38 boulevard Meissel – 13010 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 175 3
Statut juridique : 73 – S.A.
Numéro SIREN : 305 097 479

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE MEISSEL - 38 boulevard Meissel – 13010 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 856 8
Numéro SIRET : 305 097 479 00052
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 57 lits

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 DEC. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL



Réf : DD13-0916-6961-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R206

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) KORIAN CLAUDE DEBUSSY sis 44 bis avenue Claude Debussy 13470 Carnoux-en-Provence.

FINESS EJ : 13 000 067 2

FINESS ET : 13 078 160 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 01 janvier 1969 autorisant la création de l'EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY sis 44 bis avenue Claude Debussy 13470 Carnoux-en-Provence géré par la SAS RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY sis 44 bis avenue Claude Debussy 13470 Carnoux-en-Provence ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 23 avril 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 08 décembre 2014 et réalisé par CD Consulting ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent



Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY accordée à la SAS RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY (FINESS EJ : 13 000 067 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD est fixée à 80 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits sont habilités au titre de l'aide sociale

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS RESIDENCE CLAUDE DEBUSSY – 44 bis avenue Claude Debussy 13470
Carnoux-en-Provence
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 067 2
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 382 817 294

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY– 44 bis avenue Claude Debussy 13470
Carnoux-en-Provence
Numéro d'identification (N° FINESS) :13 078 160 2
Numéro SIRET : 382 817 294 00020
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 80 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 DEC. 2017**

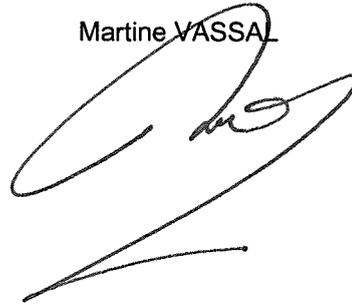
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Claude d'HARCOURT

Martine VASSAL



1000

POUR COPIE CONFORME

Réf : DD13-0916-6950-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R208

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) FLORE D'ARC sis 6 route de Flore 13420 Gémenos.

**FINESS EJ : 13 002 997 8
FINESS ET : 13 078 203 0**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 01 mars 1973 autorisant la création de l'EHPAD FLORE D'ARC sis 6 route de Flore 13420 Gémenos géré par l'Association SAINT-JOSEPH A.R.E.G.E. 26 boulevard de Louvain 13285 Marseille cedex 08;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 25 juillet 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD FLORE D'ARC reçu le 19 décembre 2014 et réalisé par ELSE Consultants;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 23 décembre 2015 ;

Vu le courrier de réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 22 février 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD FLORE D'ARC s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD FLORE D'ARC accordée à l'Association SAINT JOSEPH AREGE (FINESS EJ : 13 002 997 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD FLORE D'ARC est fixée à :

- 60 lits d'hébergement permanent, dont 60 lits habilités au titre de l'aide sociale ;
- 3 lits d'hébergement temporaire, dont 3 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAINT-JOSEPH A.R.E.G.E. – 26 boulevard de Louvain 13285 Marseille cedex 08

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 002 997 8

Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 501 094 692

Entité établissement (ET) : EHPAD FLORE D'ARC – 6 route de Flore 13420 Gémenos

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 203 0

Numéro SIRET : 501 094 692 00057

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45- ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits, dont 60 lits habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 3 lits dont 3 lits habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|--|
| • Discipline | 657 | accueil temporaires pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

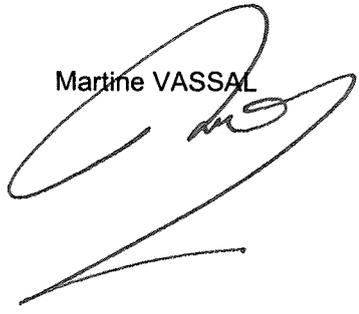
Marseille, le **27 DEC. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

POUR COPIE CONFORME

Réf : DD13-1016-8217-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R272

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE CHATEAURENARD-BARBENTANE sis 64 avenue Général de Gaulle – BP 91 – 13833 Châteaurenard Cedex

**N° FINESS EJ : 13 000 079 7 et
N° FINESS ET : 13 078 179 2 et 13 078 163 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD PUBLIC CANTO CIGALO sis 64 avenue du Général de Gaulle -BP 91 -13833 Châteaurenard cedex géré par la MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE sis 64 avenue du Général de Gaulle - BP 91- 13833 Châteaurenard cedex ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD PUBLIC LA RAPHAËLE DE BARBENTANE sis 2 rue Pujade 13570 BARBENTANE géré par la MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE sis 64 avenue du Général de Gaulle- BP 91- 13833 Châteaurenard cedex ;

Vu l'arrêté conjoint n°2011-010 du 21 février 2011 autorisant la fusion des établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Canto Cigalo » de Châteaurenard et « La Raphaële » de Barbentane ;



Vu l'arrêté conjoint du 28 juillet 2016 autorisant le transfert géographique de l'EHPAD PUBLIC « LA RAPHAËLE » implanté à BARBENTANE sur le nouveau site EHPAD « LA RAPHAËLE » Chemin de la Côte 13 570 Barbentane ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 10 septembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD PUBLIC CANTO CIGALO et de l'EHPAD PUBLIC LA RAPHAËLE DE BARBENTANE reçu le 14 janvier 2014 et réalisé par Bureau Action Qualité ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que les EHPAD gérés par la MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE DE CHATEAURENARD BARBENTANE s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement des EHPAD PUBLIC CANTO CIGALO et LA RAHAELE accordée à la MDR PUBLIQUE INTERCOMMUNALE CHATEAURENARD-BARBENTANE (FINESS EJ : 13 000 079 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE DE CHATEAURENARD BARBENTANE est fixée à 120 lits habilités à l'aide sociale.

L'EHPAD MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE DE CHATEAURENARD BARBENTANE dispose également de 14 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MDR PUBLIQUE INTERCOMMUNAL
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 000 079 7
Adresse : 64 avenue du Général de Gaulle – BP 91 – 13833 Châteaurenard Cedex
Statut juridique : 22 - Etab. Social Intercommunal
Numéro SIREN : 200 027 969

Entité établissement (ET) – établissement principal : EHPAD PUBLIC CANTO CIGALO
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 179 2
Adresse : 64 avenue du Général de Gaulle – BP 91 – 13833 Châteaurenard Cedex
Numéro SIRET : 200 027 969 00019
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée: 70 lits, dont 70 lits habilités à l'aide sociale

Discipline 924 accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes
Accueil de jour (AJ)		
Capacité autorisée: 8 places		
Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Code clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité établissement (ET) – établissement secondaire : EHPAD PULIC LA RAPHAËLE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 163 6

Adresse : Chemin de la Cote – 13570 Barbentane

Numéro SIRET : 200 027 969 00027

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent

Capacité autorisée : 50 lits, dont 50 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 DEC. 2017**

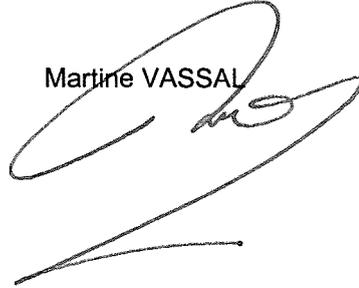
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Claude d'HARCOURT

Martine VASSAL



Agrément n° 23.10.04.02

~~POUR COPIE CONFORME
LE DIRECTEUR ADJOINT~~

ARRETE

~~Armelle SALVET~~

portant extension de la capacité d'accueil de l'agrément au titre de l'accueil familial de

Monsieur Patrick SEVERIAN
3 lotissement « Les Hameaux d'Astier » - 13150 TARASCON

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 20 mai 2010 : arrêté portant agrément en qualité d'accueillant familial de M. Séverian pour l'accueil d'une personne âgée ou personne handicapée ;
- 14 décembre 2012 : arrêté portant extension de capacité d'accueil à 2 personnes âgées ou handicapées adultes ;
- 11 août 2017 : arrêté portant renouvellement de l'agrément arrêté de renouvellement d'agrément au titre de l'accueil familial jusqu'au 13 décembre 2022.

VU la demande écrite datée du 20 octobre 2017 par laquelle M. Séverian sollicite une modification de ses modalités d'accueil afin de pouvoir héberger 3 pensionnaires.

CONSIDERANT que les conclusions des évaluations effectuées par les services de la Direction Personnes Handicapées-Personnes du Bel Âge, sur les conditions de logement et de prise en charge telles que définies par les textes, sont favorables à l'extension de l'agrément.

ARRETE

Article 1er : La demande de modification des modalités d'accueil de M. Patrick Séverian est acceptée au titre des articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire, séquentiel ou permanent ; à temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable jusqu'au 13 décembre 2022, date du renouvellement d'agrément de M. Séverian. Toutefois, un point annuel sur les conditions de sa prise en charge, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 6 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Handicapées-Personnes du Bel Âge dès signature.

Article 9 : Le particulier agréé s'engage à :

1. permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.
2. présenter à la Direction Personnes Handicapées-Personnes du Bel Âge, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.
3. participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 10 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 11 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction Personnes Handicapées-Personnes du Bel Âge du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc BCEUF

Marseille, le 29 décembre 2017

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la P.M.I. et de la Santé Publique
Service des Modes d'accueil de la Petite Enfance
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE

Dossier suivi par : S. CAMILLERI
Tél. : 04.13.31.56.33 ou 04.13.31.56.34
Fax : 04.13.31.56.91

A R R E T E

portant modification de fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 17184MAC

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU** le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** l'arrêté n° 15063 en date du 26 juin 2015 autorisant le gestionnaire suivant : LEO LAGRANGE ANIMATION PACA - 67 la Canebière - 13001 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC 1-2-3 SOLEIL - Centre Social Saint Louis - Campagne Levêque - 2 bd Ledru Rollin 13015 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans avec une modulation d'horaires suivante : -10 places de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00 -20 places de 8h30 à 17h30 La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Les repas sont préparés sur place. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).
- VU** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 01^{er} août 2017 ;
- VU** l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 juillet 2016 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : **LEO LAGRANGE ANIMATION PACA** - 67 la Canebiere - 13001 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : **MAC 1-2-3 SOLEIL** - Centre Social Saint Louis - Campagne Levêque - 2 bd Ledru Rollin - **13015 MARSEILLE**, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,*
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans avec la modulation d'horaires suivante :

- 10 places de 08h00 à 08h30 et de 17h30 à 18h00 ;
- 20 places de 08h30 à 17h30.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Les repas sont préparés sur place.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sophie VIBOUREL, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,52 agents en équivalent temps plein dont 1,41 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 août 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

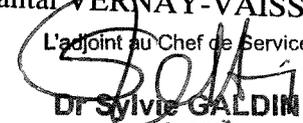
Article 5 : L'arrêté du 26 juin 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique

Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

L'adjoint au Chef de Service

Pl₂

Dr SYLVIE GALDIN

Arrêté du prix de journée
du Service d'action éducative en milieu ouvert
de l'Association Sauvegarde 13,
domiciliée 28 boulevard de la Corderie
13 007 Marseille
et représentée par son Président
Monsieur Jean-Marc CHAPUS

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ARRETEMENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	834 250,00 €	11 838 769,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	9 952 304,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 052 215,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	11 616 172,85€	11 627 508,85 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 756,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 580,00€	

ARTICLE 2 La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 211 260,15

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée du service d'AEMO de l'Association Sauvegarde 13

est fixé à : 8,96 €

et la dotation du Conseil départemental à : 11 433 726,58 €

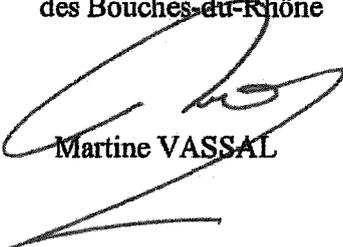
La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 952 810,56 €

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 DEC. 2017

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

Le Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE

ARRETE DE PRIX DE JOURNEE
DU SERVICE EDUCATIF EN MILIEU OUVERT
DE L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION SOCIALE (ARS)
domicilié au 30/32 boulevard Edouard Herriot
13 008 Marseille
et représentée par sa Présidente
Madame Catherine NAAR

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ARRETENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 300 €	543 063 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	382 309 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 454 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	549 507,28 €	549 507,28 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : - 6 444,28 €

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée du service d'AEMO de L'Association pour la Réadaptation Sociale (ARS)

est fixé à : 35,85 €

et la dotation du Conseil départemental à : 549 507,28 €

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 45 792,27 €

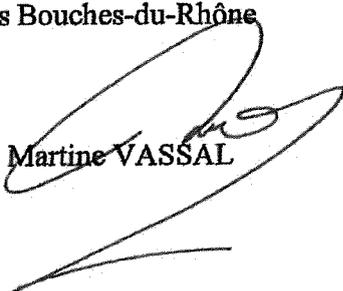
ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

10-1-18

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

Le Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE

**ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO
ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE (ANEF)**

domiciliée au 19, rue Berlioz 13006 Marseille
et représentée par son Président Monsieur Gérard FASSIO

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité
Préfet des Bouches-du-Rhône

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU les propositions budgétaires de l'association

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et de la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

DGAS

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône- Site Arenc 4 quai d'Arenc CS 70095 13304 Marseille Cedex 02

ARRETEMENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 061,63 €	431 740,79 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	347 183,20 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 495,96 €	
	Groupe I Produits de la tarification	431 740,79 €	431 740,79 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : - 6 970 €

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée du service d'AEMO de

ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE FEMININE (ANEF)

est fixé à 11,45 €

et la dotation du Conseil départemental à 438 710,79 €

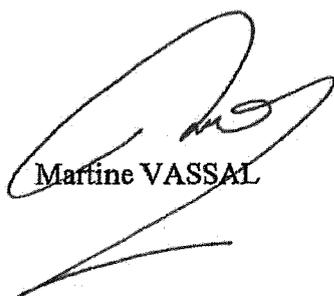
La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 36 559,23 €.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de la Solidarité et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10. 1. 18

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Le Préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
des Bouches-du-Rhône

Préfecture
des Bouches-du-Rhône



Préfecture
des Bouches-du-Rhône

PREFECTURE
Le Préfet

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté

Portant extension du Service d'Interventions Educatives en Milieu Ouvert (SIEMO) géré par l'association ANEF PROVENCE à Marseille

- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.221-1, L. 222-5, L. 312-1, L.313-1;
- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le schéma départemental enfance et famille 2016-2020, adopté par le Conseil départemental délibération n°2 le 30 juin 2016 ;
- Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône portant régularisation de l'autorisation du Service d'Interventions Educatives en Milieu Ouvert (SIEMO) en date du 4 juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté en date du 2 Février 2017 renouvelant l'autorisation du Service d'Interventions Educatives en Milieu Ouvert (SIEMO) géré par l'association ANEF PROVENCE siège social 178 cours Lieutaud 13006 Marseille, présidée par Monsieur G. Fassio,
- Vu la demande d'extension de 30 mesures en date du 17 Août 2017 de l'association ANEF PROVENCE , portant la capacité autorisée à 130 mesures ;

Considérant que le projet présenté répond aux besoins visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaires ;

Considérant que le Service d'Interventions Educatives en Milieu Ouvert propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est et de Monsieur le Directeur Général des services du département des Bouches-du-Rhône;

DGAS

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône- Site Arenc 4 quai d'Arenc CS 70095 13304 Marseille Cedex 02

ARRETEMENT

Article 1 : La capacité du Service d'Interventions Educatives en Milieu Ouvert (SIEMO), situé 19, rue Berlioz -13006 Marseille, géré par l'association ANEF PROVENCE, dont le siège est sis 178 cours Lieutaud - 13006 Marseille, est protégée à 130 mesures.

Article 2 : Il est autorisé à réaliser annuellement 130 mesures d'assistance éducative en milieu ouvert pour des filles et des garçons âgés de 15 à 18 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance et sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans.

Article 4 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code précité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et de la Présidente du Conseil départemental.

Article 6 : En application de l'article R.313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13281 Marseille.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône, la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la Directrice Interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 10-1-18

Le Préfet,

A. Coste

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service Adoption et Recherche des Origines

Arrêté modifiant la composition de la Commission d'agrément n°1 des familles adoptantes

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L225-2 et suivants, et R225-9 ;

Vu la loi n°2005-704 du 4 juillet 2005 relative à l'agrément et à l'accompagnement des candidats à l'adoption ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2011 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 16 août 2012 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2013 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2015 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2016 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2017 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau membre et au retrait d'un membre ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la Commission d'agrément n°1 des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger est modifiée comme suit :

En tant que personne membre du Conseil de famille des Pupilles de l'Etat des Bouches-du-Rhône :

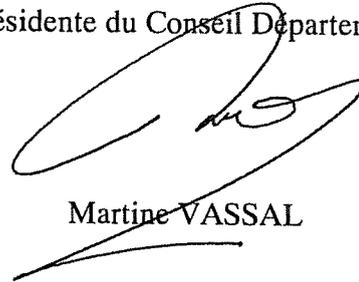
Madame Bénédicte SWATON, représentante de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), suppléante, remplace Madame Marinette GAY, représentante de l'UDAF, suppléante, démissionnaire.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission n°1 est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le **22 DEC. 2017**

La Présidente du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Martine VASSAL

DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service Adoption et Recherche des Origines

Arrêté modifiant la composition de la Commission d'agrément n°2 des familles adoptantes

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L225-2 et suivants, et R225-9 ;

Vu la loi n°2005-704 du 4 juillet 2005 relative à l'agrément et à l'accompagnement des candidats à l'adoption ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2011 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 16 août 2012 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2013 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2015 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2016 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2017 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau membre et au retrait d'un membre ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la Commission d'agrément n°2 des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger est modifiée comme suit :

En tant que personne membre du Conseil de famille des Pupilles de l'Etat des Bouches-du-Rhône :

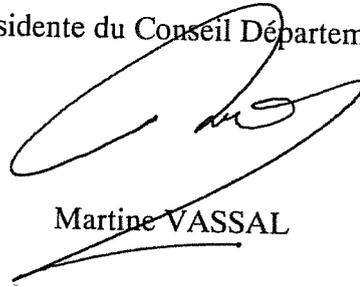
Madame Bénédicte SWATON, représentante de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), titulaire, remplace Madame Marinette GAY, représentante de l'UDAF, suppléante, démissionnaire.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission n°2 est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le **22 DEC. 2017**

La Présidente du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martine VASSAL', written over a horizontal line.

Martine VASSAL

DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Service Adoption et Recherche des Origines

Arrêté modifiant la composition de la Commission d'agrément n°3 des familles adoptantes

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L225-2 et suivants, et R225-9 ;

Vu la loi n°2005-704 du 4 juillet 2005 relative à l'agrément et à l'accompagnement des candidats à l'adoption ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2011 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 16 août 2012 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2013 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2015 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2016 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2017 portant modification de la composition des Commissions d'agrément des familles adoptantes ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau membre et au retrait d'un membre ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la Commission d'agrément n°3 des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger est modifiée comme suit :

En tant que personne membre du Conseil de famille des Pupilles de l'Etat des Bouches-du-Rhône :

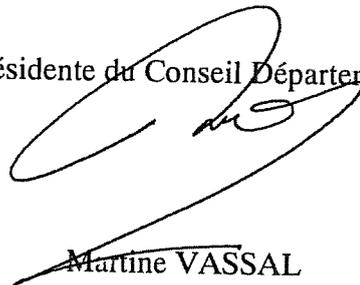
Madame Bénédicte SWATON, représentante de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), suppléante, remplace Madame Marinette GAY, représentante de l'UDAF, suppléante, démissionnaire.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission n°3 est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Marseille, le **22 DEC. 2017**

La Présidente du Conseil Départemental



Martine VASSAL

Arrêté relatif à l'extension de places et à la création
d'un dispositif d'accueil séquentiel spécialisé au sein
de la maison d'enfants à caractère social Les Saints Anges
gérée par l'association Fouque

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L313-5,

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-9 relatifs à l'assistance éducative,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'enfance et de la famille 2016-2020 adopté le 30 juin 2016,

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Les Saints Anges de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 2 janvier 2017,

Vu la demande d'extension de 10 places pour l'ouverture d'un service expérimental d'accueil séquentiel spécialisé d'une durée d'un an au sein de la maison d'enfants Les Saints Anges, sise 272 avenue de Mazargues – BP 6 - 13008 Marseille, émanant de l'Association Fouque située 272, avenue de Mazargues 13 008 Marseille, représentée par Monsieur Patrick ARNAUD, son Président, en date du 23 novembre 2017,

Considérant que le projet apporte une réponse à la situation d'enfants internes en IME ou ITEP et relevant de la protection de l'enfance, en leur offrant un accueil adapté durant les week-ends et vacances scolaires,

Considérant que l'extension de 10 places ne dépasse pas le seuil prévu à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

- Article 1 : La maison d'enfants à caractère social Les Saints Anges est autorisée à ouvrir 10 places supplémentaires pour la création, à titre expérimental, d'un dispositif d'accueil séquentiel spécialisé, en direction d'enfants âgés de 8 à 18 ans.
- Article 2 : Ce dispositif consiste à assurer l'accueil d'enfants internes en IME ou ITEP, durant les week-ends et vacances scolaires. Au terme d'une année, une évaluation de son activité permettra d'en envisager la poursuite.
- Article 3 : La capacité totale de la maison d'enfants qui accueille des enfants, âgés de 3 à 18 ans avec possibilité d'accueil jusqu'à 21 ans, est ainsi portée à 126 places. A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.
- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Service

Françoise CASTAGNÉ

Marseille, le 11 JAN. 2018


Martine VASSAL

DVATG

DAP

Service Achats Marchés
Travaux/Maintenance



Décision n°17/ 17/74 :

Objet: Accord préalable du maître d'ouvrage sur le dossier d'Avant Projet Définitif pour l'opération de construction de la caserne de Gendarmerie à Roquevaire.

- Vu la délibération n° 102 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 approuvant le principe de construction d'une caserne de Gendarmerie à Roquevaire, validant les principaux éléments du programme, fixant le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 8 496 721,54 € TTC, approuvant le principe de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SPL Terra 13,
- Vu la convention de mandat du 29 janvier 2015 conclue avec la SPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction de la Caserne de Gendarmerie à Roquevaire,
- Vu la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame Martine VASSAL, présidente du Conseil Départemental, en matière de marchés publics,
- Vu la décision n° 16/43 en date du 29 Septembre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre aux cotraitants du groupement conjoint Frédérik RILL (architecte mandataire), Christian GHIGO (Architecte associé), ainsi que le bureau d'études OTEIS et fixant le forfait provisoire de rémunération (mission de base, missions complémentaires et tranches conditionnelles) à 603 500.00 € HT (valeur janvier 2016),
- Vu le dossier d'avant projet définitif communiqué par Terra 13 au Conseil Départemental le 05/10/2017, et notamment la fiche de validation de l'avant projet détaillé précisant l'absence de modification significative du programme et aucune évolution de la rémunération du maître d'œuvre et du coût prévisionnel des travaux de 5 100 000 € HT (valeur juillet 2014) sur lequel s'engage le maître d'œuvre.
- Vu l'avis favorable à la validation de l'Avant Projet Définitif du Directeur de l'Architecture et de la Construction daté du 30 octobre 2017 et adressé à Terra 13,
- Vu l'article 9.3 de la convention de mandat précisant la nécessité de formaliser et de notifier au mandataire l'accord préalable du maître d'ouvrage,
- Vu l'arrêté du 5 Juillet 2017 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et délégations de Service Public à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental.

DECIDE :

Article 1 :

de donner son accord préalable sur le dossier d'Avant Projet Définitif.

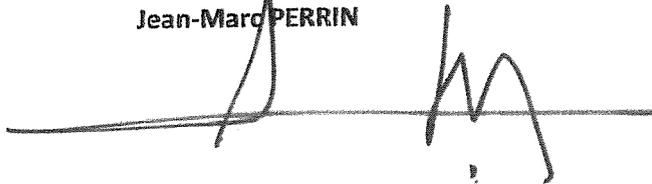
Article 2 :

Monsieur le Directeur Général de la SAPL TERRA 13 ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente décision dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de construction de la caserne de gendarmerie à Roquevaire.

Fait à Marseille, Le

12 DEC. 2017

Pour la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Conseiller Départemental délégué aux marchés publics
et délégations de Service public
Jean-Marc PERRIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned over a horizontal line.

